

COMMUNE TOURISTIQUE & STATION CLASSEE DE TOURISME

Une commune peut si elle le souhaite, faire reconnaître son « identité touristique » via deux classements :

- **Commune touristique**
- **Station classée de tourisme**

	Communes Touristiques	Stations classées de tourisme
Conditions	Disposer d'un OT classé ou d'un BIT rattaché à un OT classé.	Disposer d'un OT classé en catégorie 1 ou d'un BIT rattaché à un OT classé catégorie 1. Etre classée « commune touristique ».
Attribution du classement	Par arrêté préfectoral, pour une durée de 5 ans	Par décret, pour une durée de 12 ans.
Critères	Diversité des modes d'hébergements, qualité de l'animation, facilité de transport et d'accès, qualité environnementale.	

Les Offices de Tourisme en station classée dans le cas de la loi NOTRe.

Il s'agit d'Offices de Tourisme communautaires dans leur gouvernance, mais qui maintiennent l'intégralité de leurs prérogatives et leur stratégie globale de promotion spécifique à leur station, tout en restant en adéquation avec la nouvelle politique touristique communautaire.

Il convient à l'organe délibérant de maintenir, ou non, des Offices de Tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, « *en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire* » (article 134-2 du Code du Tourisme).

Ces Offices de Tourisme sont plus que de simples Bureaux d'Information Touristique mais entrent dans la gouvernance de la Communauté de Communes. On parle donc d'Offices de Tourisme « *communautaires à compétence territoriale limitée* ».

FROTSI Lorraine

Allée des Prémontrés - 9 rue St Martin, 54700 Pont à Mousson.

Tel : 03 83 82 49 21, Fax : 03 68 38 59 84 E-mail : communication@frotsilorraine.com

Site : <http://www.frotsilorraine.fr>

N° de SIRET : 494 707 714 000 15, Code NAF : 7990 Z